

**AGENCE COMPTABLE - Bureau du recouvrement**

Affaire suivie par : Marie-Hélène GROULIER

---

DOSSIER : SA STS GROUP

**CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE**

- Facture 210001892 - Exercice 2011 : 50 000.00 €

- Facture 210005959 - Exercice 2012 : 50 000.00 €

100.000.00 €

- Facture 210017339 - Exercice 2013 : 25 000.00 €

04/11/2013 : Courrier de Maître Patrick Legras de Grandcourt, Mandataire Judiciaire : la société STS GROUP est en redressement judiciaire depuis le 04/11/2013

01/12/2013 : Déclaration de créance auprès du Mandataire Judiciaire pour 100 000 € - factures 210001892 et 210005959

A cette date, la facture 210017339 (solde du contrat de collaboration de recherche) n'est pas encore émise par les services de l'Ordonnateur

21/01/2014 : la facture 210017339, d'un montant de 25 000 €, au 31/12/2013, est établie par les services de l'Ordonnateur et validée, par l'Agence Comptable le 23/01/2014

Hors, cette créance, de 25 000 €, n'est pas due par l'entreprise.

La réduction a été sollicitée à l'Ordonnateur au motif de la non finalisation du contrat de recherche compte tenu des difficultés financières et l'insuffisance de personnel affecté à cette tâche (Avoir n° 210000356 du 13/07/2018 - Rapprochement n° 300105061)

23/04/2018 : Courrier en RAR au Mandataire Judiciaire concernant la déclaration de créance

16/09/2019 : Etablissement d'une attestation d'irrecouvrabilité par le mandataire Judiciaire : Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT

Motif : « Insuffisance d'actif »

Non-valeur à transmettre au CA

***Pas d'impact sur le résultat, la créance ayant été provisionnée sur l'exercice 2013***

## CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE

L'Agent Comptable propose au Conseil d'Administration, l'admission en non valeur de la créance suivante :

### ETAT DETAILLE DE LA SOMME DUE

**Débiteur : SA STS GROUP– Client : 2873**

Nature de la dette	CF	MONTANT EN EUROS	OBSERVATIONS
Contrat de collaboration de recherche	9000ADFI	50 000,00 € 50 000,00 €	<p><b>CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE 2011-2013</b></p> <p>04/11/13 : Société en redressement judiciaire</p> <p>01/12/13 : Déclaration de Créance pour 100 000€</p> <p>Mandataire judiciaire : Patrick LEGRAS de GRANDCOURT</p> <p>21/01/2014 : Emission d'une nouvelle créance d'un montant de 25 000€</p> <p>13/07/2018 : Réduction de la créance de 25 000€ pour non finalisation du contrat de recherche</p> <p>23/04/2018 : Courrier en RAR au mandataire judiciaire concernant la déclaration de créance de 100 000€</p> <p>16/09/2019 : Attestation d'irrecouvrabilité par le mandataire judiciaire</p>
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>100 000,00€</u></b>	

Reste à recouvrer la somme de **100 000,00€ (CENT MILLE EUROS)**

**Motif** : Société en redressement judiciaire-Insuffisance d'actif

Marseille, le 23 septembre 2019

L'Agent Comptable,

Isabelle LECLERCQ

### APPROBATION DU CA :

- Accepte
- N'accepte pas

*NB : Par décision en date du 17 janvier 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Président la décision de prononcer les remises gracieuses et les non-valeurs des créances de l'Université inférieures à 10 000 €.*

**Patrick LEGRAS de GRANDCOURT**  
Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation judiciaires des Entreprises  
inscrit sur la liste nationale

Nanterre le 16 septembre 2019

Liquidation judiciaire :  
SA STS GROUP

-----  
Greffe N° 2013J00780  
-----

Jugement du 24 octobre 2013  
-----

**N/Références à Rappeler impérativement :**  
**4314**

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE  
JARDIN DU PHARO  
58 BD CHARLES LIVON  
13284 MARSEILLE

vos ref :

**ATTESTION D'IRRECOUVRABILITE**  
**(établie en l'état actuel de la procédure et sous réserve des procédures en cours)**

Messieurs,

Vous m'avez interrogé sur l'état actuel de la procédure sous rubrique ainsi que sur les perspectives d'avenir quant au recouvrement de votre créance.

Je suis au regret de vous informer que l'actif disponible ne permettra pas le règlement, même partiel de cette créance. En ma qualité de Mandataire Judiciaire, je peux d'ores et déjà certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance, ce qui vous autorise dans la mesure et selon votre statut fiscal :

- d'une part, à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,
- d'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts à obtenir l'imputation de la TVA correspondant à votre créance impayée.

La présente, conçue dans l'intérêt des créanciers, pour leur information, est établie dans ce cadre et selon la situation actuelle du dossier.

Cette attestation est délivrée sous réserve du jugement de clôture à intervenir.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

**Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT**

Mandataire judiciaire  
31, avenue de la Fontaine de Rolle  
92000 NANTERRE



31, avenue de la Fontaine de Rolle - CS 7001- 92022 NANTERRE CEDEX

☎ : 01.55.17.32.45 - 9H à 12H

Membre d'une association agréée - règlement par chèque accepté